

BUREAU

Séance du 12 mars 2024

Délibération BU_20240312_006

Convention de formation pour l'année 2024 avec l'entente pour la Forêt Méditerranéenne

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

0 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet de convention de formation pour l'année 2024 entre l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne et le SDIS, ci-annexé ;

DECIDE :

Article unique. La convention de formation, ci-annexée, entre l'entente pour la Forêt Méditerranéenne (EFM) et le SDIS prévoyant les modalités d'organisation des formations des sapeurs-pompiers par l'EFM est approuvée et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à la signer. De plus, le président, ou son représentant, est autorisé à signer, chaque année à venir, la convention à passer avec l'EFM ayant le même objet, dès lors que le modèle de convention est identique à celui approuvé par la présente (à l'exception des mentions relatives à l'année considérée) .

Marc FLEURET